Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261021-ARR_2026_141_T-AR

République Française
Département du Pas-de-Calais

Mairie
Oye-Plage
62215

POLICE MUNICIPALE

Arrêté n° 2026/141 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant fermeture du cimetière, des parcs et jardins, des aires de jeux, des terrains de football et des accès à la plage de la commune à compter du jeudi 22 octobre 2026 à 20h00 jusqu'au samedi 24 octobre 2026 à 08h00 au regard de la tempête annoncée « AUSTEN ».

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu les conditions météorologiques dégradées, qui sont annoncées par les services de Météo France, relatives à l'arrivée de la tempête « AUSTEN » laquelle va commencer à toucher les côtes du Littoral du Pas-de-Calais à partir du jeudi 22 octobre 2026 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, en cas de nécessité, toutes les dispositions restrictives afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- Considérant la nécessité, en cas de vents violents ou d'événements météorologiques inhabituels, d'interdire l'accès aux espaces publics extérieurs : cimetière, parcs, jardins, city-stades, terrains de football ainsi qu'à l'ensemble de la plage de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les accès au cimetière communal, à tous les parcs, jardins, city-stades, terrains de football et plage de la commune sont interdits au public du jeudi 22 octobre 2026 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 24 octobre 2026 à 08h00. En fonction de l'évolution météorologique et cas de nécessité des restrictions complémentaires peuvent être prises par l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 :

En cas de prolongation de l'alerte météo au-delà de la date prévue à l'article 1er, la présente interdiction peut être prorogée jusqu'à la fin totale de ladite alerte.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 062-216206458-20261021-ARR_2026_141_T-AR

ARTICLE 3 :

L'ensemble des parcs, jardins, city-stade, terrains de football, cimetières restent physiquement fermés à clefs au niveau des différents portails. Les accès interdits la plage sont matérialisés par un affichage sur les différents sites et par la mise en place si nécessaire à certains endroits d'un barriérage.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le non-respect des prescriptions prévues à l'article 1er expose son auteur à une amende dont le montant est prévu pour les contraventions de la deuxième classe pour **: Violation d'une interdiction ou manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police**.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent acte est adressée à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais ; Monsieur le Capitaine commandant du Centre d'incendie et de secours de la ville de Marck. Monsieur le Major commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Oye-Plage ; Madame La Présidente du Syndicat Mixte Eden 62.

ARTICLE 7 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Madame la Responsable du Service Technique, Madame la Présidente du Syndicat Mixte Eden 62 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié par la mairie d'Oye-Plage.

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE
22 oct. 2026